

COMMUNE DE PERTHES-en-GATINAIS-77930-

COMPTES RENDUS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre à dix neuf heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Perthes sous la présidence de Monsieur Alain CHAMBRON.

Etaient présents : M. LARCHÉ, Mme PORTE, M. MOREAU, Mme M.C. D'AZEVEDO, Adjoint ;
Mme S. MALMANCHE, M. A. D'AZEVEDO, M. F. MALMANCHE, M. MAGNIER, M. FRANCISCO, M. DUTECH.

Absents excusés : M. VEZILIER qui a donné pouvoir à M. A. D'AZEVEDO
Mme GRIPPON LAMOTTE qui a donné pouvoir à Mme PORTE
Mme DANIEL qui a donné pouvoir à M. CHAMBRON
Mme JOUARD
M. DESFORGES
M. PERROT
Mme CORONT DUCLUZEAU
M. TAVERNIER

Secrétaire : M. MAGNIER

Le quorum étant atteint, le Maire constate que le Conseil Municipal peut valablement délibérer et il déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire, avant d'aborder l'ordre du jour du conseil, informe que les conseils municipaux se tiendront à nouveau salle du Conseil à la mairie ; et ce pour des questions de chauffage dans le préau, et de l'occupation quotidienne de la salle Raymonde Fache.

Suite au Conseil Communautaire qui s'est réuni le 15 décembre, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de porter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

POINT 19 – Attribution de compensation reversée aux communes par la Communauté de Communes du Pays de Bière

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Approbation procès-verbal réunion du 9 octobre 2014

Le procès-verbal de la réunion tenue le 9 octobre 2014 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

Arrivée de Monsieur FRANCISCO

N° d'ordre de séance : 1/19

INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal par délibération du 26 juin 2014.

Article 3-4°

Concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, les marchés conclus en procédures adaptées sont les suivants :

Objet du marché	Titulaire	Montant du marché HT/TTC
Budget communal		
Travaux de mise en conformité électrique suite vérification APAVE - Salle polyvalente - Salle des sports - Ecole maternelle - Ecole élémentaire/restaurant	IDPEC 77210 AVON	Total HT : 16 739,00 € Total TTC : 20 086,80 €
Plan de circulation de Perthes Modification, installation et développement de marquage et signalisations de police - Intersection Milly/Mariniers - Rue Dr Siffre et voies adjacentes - Hameau Monceau - Rue de la Vallée - Résidence Les Sablons	RSM <i>Routes Signalisation et Marquage</i> 77630 ST MARTIN EN BIÈRE	Total HT : 27166,25 € Total TTC : 32 599,50 €
Réfection des peintures Salle des Sports	BERTIN Thierry	Total HT : 5 625,00 € Total TTC : 6 748,80 €

Article 3-11° et 16° - Défense de la commune dans les actions intentées contre elle :

Consécutivement aux recours contentieux engagés auprès du Tribunal Administratif de Melun par la Société AXAGIMO aux fins d'annulation :

- des arrêtés en date du 16 juin 2014 portant retrait des permis d'aménager n° PA 077 359 14 0001 pour la création de 37 lots à bâtir, et n° PA077 359 14 00002 pour la création de 16 lots à bâtir, accordés le 21 mars 2014,
- des décisions implicites, intervenues le 17 décembre 2014, rejetant les recours gracieux formés par la société AXAGIMO le 16 juillet 2014,

Monsieur le Maire informe que la commune se fera assister par un avocat pour défendre ses intérêts.

LE CONSEIL PREND ACTE.

N° d'ordre de séance : 2/19

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA FAMILLE BARTOLI/BAUMANN

Monsieur le Maire informe qu'un cas de conscience se pose à lui face à une situation qui dure depuis 10 ans sur la commune. En effet, des parcelles situées au lieu-dit « La Loge Pieds Plats » rue de Chailly, louées par bail emphytéotique, font l'objet d'un litige depuis la réalisation par la famille BARTOLI/BAUMANN d'une installation illégale à partir de l'armoire électrique du gymnase Christine de Pisan afin de desservir en électricité le terrain.

Ce branchement sauvage présente un danger pour les usagers et doit être retiré. Monsieur le Maire fait savoir que si un accident survenait sa responsabilité serait engagée.

Après exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un protocole d'accord transactionnel avec la Famille BARTOLI/BAUMANN et soumet les engagements des deux parties dans cette transaction.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-1

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant le raccordement électrique sauvage installé par la famille Bartoli/Baumann, rue de Chailly à Perthes, à l'aide d'un câble posé à même le sol, ne respectant pas les prescriptions techniques de raccordement et présentant un danger d'électrocution pour les usagers,

Considérant que malgré les démarches engagées par la collectivité auprès des instances concernées pour la dépose de l'installation dangereuse, aucune action constructive n'a pu être engagée pour remédier au plus vite aux risques que présente cette installation pour les usagers et nombreux enfants qui fréquentent les équipements sportifs de la commune,

Considérant les nombreux procès intentés contre la commune, depuis 2004, pour le refus de raccordement provisoire ou définitif du terrain sis au lieudit « La Loge Pieds Plat » rue de Chailly à Perthes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour régler définitivement ce litige préjudiciable à tous les administrés, de conclure un protocole d'accord transactionnel avec Madame BAUMANN et Madame BARTOLI qui ont pris bail emphytéotique du terrain cadastré section D n°s 253, 254 et 255.

La proposition de transaction fixe les engagements des deux parties comme suit :

- La Commune, sans reconnaissance aucune du classement du terrain en zone constructible, et des infractions et délits réalisés au regard du Code de l'Urbanisme, mais exclusivement pour prendre les mesures nécessaires au maintien de l'ordre public, autorise le raccordement électrique des parcelles cadastrées section D n°s 253, 254 et 255 sises au lieudit « La Loge Pieds Plats » rue de Chailly à Perthes.

En contrepartie, Madame BAUMANN et Madame BARTOLI acceptent :

- de prendre à leur charge l'intégralité du coût des travaux d'extension et de raccordement au réseau de distribution électrique. L'installation se fera impérativement en souterrain.
 - dès la signature du protocole d'accord transactionnel, s'engage à solliciter auprès du maître d'ouvrage ERDF un devis pour l'extension du réseau jusqu'à la propriété
 - de s'acquitter de la facture en totalité auprès d'ERDF avant la réalisation des travaux,
- Ces démarches devront être engagées dans un délai maximum de 3 mois après signature de l'accord.
- d'organiser le passage du Consuel pour la vérification de l'installation intérieure
 - de faire réaliser à leur frais, par les services de l'ERDF, au retrait immédiat de l'installation sauvage dès l'achèvement des travaux d'enfouissement, sans attendre le passage du Consuel.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE le principe d'une transaction entre la Commune de Perthes, Madame BAUMANN et Madame BARTOLI pour mettre un terme au litige les opposants : « LE RETRAIT DE L'INSTALLATION SAUVAGE PRESENTANT DES RISQUES POUR LA SECURITE DES USAGERS »

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente délibération, sur la base des principes proposés.

N° d'ordre de séance : 3/19

SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS : SERVICE ENTRETIEN ET RESTAURATION SCOLAIRE

Madame PORTE, Adjointe responsable des Ressources Humaines expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires annualisées) afin de prendre en compte les contraintes de l'agent chargé de l'entretien de la salle polyvalente et de la restauration scolaire qui, pour des raisons familiales, a demandé de ne plus assurer ses missions d'entretien soit 8h hebdomadaires.

Après avoir entendu Madame PORTE dans ses explications complémentaires,

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 25 novembre 2014,

Vu la délibération du 7 octobre 2005 portant création d'un poste d'agent d'entretien à raison de 28 heures hebdomadaires,

Considérant que l'agent, depuis le 1^{er} février exerce ses fonctions à temps partiel à raison de 26h75 hebdomadaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- La suppression, à compter du 22 décembre 2014, de l'emploi permanent à temps non complet (28h hebdomadaires) d'agent d'entretien.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (19,14h hebdomadaires) pour le poste d'agent de restauration scolaire.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (8h hebdomadaires) pour le poste d'agent d'entretien affecté à la salle polyvalente.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

N° d'ordre de séance : 4/19

DELIBERATION INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PERTHES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 4/16 DU 9 OCTOBRE 2014 CONCERNANT LE COUT DE MAINTENANCE DE L'INSTALLATION

Lors du Conseil Municipal du 9 octobre dernier, un point sur l'avancement du dossier « vidéoprotection » a été présenté. A été également commenté la consultation engagée auprès des prestataires professionnels en matériel de vidéoprotection, et la décision de retenir la proposition de la Société ACTIVEILLE.

A l'exposé de cette proposition, il a été précisé que le contrat de maintenance représentait un coût annuel de 114,65 € HT soit 137,57 € TTC.

Ce coût n'est pas annuel mais mensuel. Il convient donc de corriger cette information.

Considérant que les termes de la délibération n° 4/16 du 9 octobre 2014 doivent être modifiés pour prendre en compte le coût annuel réel de maintenance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification de la précédente délibération n° 4/16 du 9 octobre 2014 comme suit :
AUTORISE la mise en place du système de vidéosurveillance sur les emplacements déterminés conjointement avec le référent sureté pour un coût total de 17 004,79 € HT soit 20 405,82 € TTC, ainsi que le contrat de maintenance pour un coût annuel de 1 375,80 € HT soit 1 650,84 € TTC.

N° d'ordre de séance : 5/19

PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION D'UN REGLEMENT POUR LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

L'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 énumère les cas dans lesquels les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés par l'autorité territoriale à s'absenter. Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés. Elles n'ont aucune incidence sur les droits de l'agent bénéficiaire et sont considérées comme du temps de travail effectif.

On peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats locaux, syndicaux par exemple), de celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux telles que les autorisations pour événements familiaux.

Ces autorisations d'absences ne sont pas réglementées sauf pour soigner un enfant malade.

Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique Paritaire, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

La question s'étant posée dernièrement pour des événements familiaux survenus dans la famille de deux agents, Madame PORTE, Adjointe responsable des Ressources Humaines, propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le règlement pour les autorisations spéciales d'absence établi à partir d'un projet soumis par le Comité Technique Paritaire, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, et sous réserve d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire

- Instaure pour le personnel communal, titulaire et non titulaire le principe des autorisations spéciales d'absence.

- Adopte le règlement annexé à la présente délibération

- Cette décision rentrera en application, sous l'autorité du Maire ou de sa déléguée, après avis favorable du Comité Technique Paritaire.

N° d'ordre de séance : 6/19

LOCATION SALLE POLYVALENTE RAYMONDE FACHE – MODIFICATION DES TARIFS

Les tarifs de la location de la salle polyvalente Raymonde Fache n'ont pas été modifiés depuis le Conseil Municipal du 12 décembre 2008.

Actuellement, la tarification est la suivante :

	TARIFS APPLIQUES depuis le 12 décembre 2008	CAUTION
Petite salle	250,00 €	230,00 €
Petite salle 2 ^{ème} jour	160,00 €	
Grande salle	360,00 €	
Grande salle 2 ^{ème} jour	230,00 €	
Vin d'honneur	120,00 €	

Il est proposé aux membres du conseil d'actualiser ces tarifs comme suit :

	PROPOSITION DE TARIFS A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2015	CAUTION
Week-end avec cuisine	800,00 €	300,00 €
Week-end sans cuisine	600,00 €	
Une journée avec cuisine	500,00 €	
Une journée sans cuisine	400,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les évolutions tarifaires exposées ci-dessus à compter du 1^{er} JANVIER 2015.

N° d'ordre de séance : 7/19

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES BONS DE NOEL AU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 novembre 2008 a décidé d'attribuer des bons d'achat au personnel communal et à leurs enfants à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le principe d'attribution de ces bons était le suivant :

- 60,00 € pour les bons d'achat offerts au personnel communal

- 40,00 € pour les bons d'achat offerts aux enfants du personnel communal jusqu'à l'année de leur 16^{ème} anniversaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les principes d'attribution comme suit :

- Un bon d'achat de 60,00 € offert au personnel communal titulaire, stagiaire, en CDD de plus de 6 mois.
- Un bon d'achat de 40,00 € offert aux enfants du personnel communal jusqu'à leur 11^{ème} anniversaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE cette nouvelle répartition des bons d'achat au personnel communal et à leurs enfants.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget chaque année.

N° d'ordre de séance : 8/19

ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE LA PARCELLE AD 21 SITUEE CHEMIN DE LA GUINGUERE

Lors de sa séance du 9 octobre 2014, le Conseil Municipal a été informé d'une vente sur un bien situé Chemin de la Guinguère cadastré section AD 23, AD 21 et AD 22.

La parcelle AD 21 étant inscrite au Plan d'Occupation des Sols, puis au Plan Local d'Urbanisme en emplacement réservé pour l'aménagement d'une voie piétonne, il avait été décidé d'exercer le droit de préemption sur cette parcelle.

Une négociation a été engagée auprès des propriétaires et les acquéreurs pour l'acquisition de la parcelle AD 21 uniquement, et il a été convenu de permettre la réalisation de la vente avec engagement des acquéreurs de vendre à la commune la parcelle AD 21 de 432 m² pour une valeur de 18 000 €.

Au vu de l'avis des domaines du 10 octobre 2014, et compte-tenu de l'intérêt que cette parcelle présente pour le développement des orientations de la commune, Monsieur MOREAU, Adjoint responsable de l'Urbanisme propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mars 2013,

Vu l'orientation d'aménagement « Cœur du village »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2014,

Vu la proposition de Monsieur GRANARI et Mademoiselle PEJOIANE de céder à la commune la parcelle AD 21,

Vu l'estimation du Service des Domaines du 10 octobre 2014,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD 21, 2 chemin de la Guinguère, d'une superficie totale de 432 m², appartenant à Monsieur GRANARI et Mademoiselle PEJOIANE.

DECIDE que la vente se fera au prix de 18 000 €. Les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget.

N° d'ordre de séance : 9/19

ACQUISITION D'UN TERRAIN AMENAGE EN CHEMIN DIT « CHEMIN DES FRECULS » CADASTRE G N° 833

Depuis de nombreuses années, le long de la rivière Ecole, les passants utilisent le chemin d'accès à la parcelle G 834 (ancienne casse automobiles), chemin qui longe sur quelques mètres l'ancien chemin rural des Fréculs. Ce dernier a été rogné par l'érosion de la berge qui a rendu le chemin rural inutilisable. En conséquence, les usagers utilisent une partie de cette parcelle. Cette situation engendre parfois des conflits d'usages.

Dans le cadre de la convention de veille et d'intervention foncières conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Bière et la SAFER, la commune de Perthes a été informée de la vente de terres au lieu-dit « LE REBAIS » cadastrées G 833 et G 834 chemin des Fréculs, longeant le chemin communal le long du Ru de Rebais.

L'acquisition de la parcelle G 833 permettrait de remédier aux conflits d'usage du chemin. Le prix de la parcelle n'est pas connu. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'engager une négociation avec l'actuel propriétaire pour procéder à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'acquisition du bien référencé au cadastre G 833, cette acquisition permettant de conserver l'utilisation du chemin longeant la rivière Ecole.

DEMANDE d'engager les négociations avec le propriétaire pour acquérir ce terrain.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

N° d'ordre de séance : 10/19

BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées par Madame PORTE, Adjointe responsable des finances, concernant les virements de crédits pour :

- la mise en œuvre du plan de circulation à l'intersection rue de Milly/Chemin des Mariniers, rue du Dr Siffre et ses voies adjacentes,
- l'acquisition de terrains suite aux décisions du Conseil Municipal
- la réalisation des travaux de mise aux normes électriques des bâtiments communaux suite aux rapports de l'organisme de contrôle APAVE réalisés en avril 2013.

CREDITS A OUVRIR							Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal.	Objet	Montant
D	I	21	2152	ONA	CIR	Installations de voirie	11 000,00 €
D	I	21	2118	ONA	TERRAIN	Autres terrains	10 535,00 €
D	F	011	61522		ELECTRIC.	Bâtiments	17 050,00 €
Total							38 585,00 €
CREDITS A REDUIRE							Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op	Op	Objet	Montant
D	I	21	2135	ONA	SALSP	Installations générales, agencements, aménagements	-10 000,00 €
D	F	011	61523		HCS	Voies et réseaux	-17 050,00 €
D	I	21	21571	ONA	HCS	Matériel roulant	-11 535,00 €
Total							-38 585,00 €

N° d'ordre de séance : 11/19

CONFIRMATION DENOMINATION DE LA PLACE DE LA LIBERATION – ADRESSE POSTALE DE LA MAIRIE ET DES ECOLES

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

Actuellement, malgré la plaque apposée sur le pilier de la mairie « Place de la Libération – 22 août 1944 », la Place de la Libération reste inconnue pour certains services, notamment la localisation GPS, et l'adresse de la Mairie de Perthes varie entre la Place de la Libération et la rue de Melun.

Monsieur MOREAU, Adjoint responsable de l'Urbanisme, propose de confirmer auprès de l'ensemble des services extérieurs la dénomination de la Place située au cœur du village, ainsi que les adresses postales de la mairie et des écoles, comme suit :

La Place du cœur de village conserve le nom de « PLACE DE LA LIBERATION – 22 août 1944 »

Adresse postale de la mairie : Mairie de Perthes
Place de la Libération
Rue de Melun
77930 PERTHES

Adresse postale des écoles : ECOLE PRIMAIRE
Place de la Libération
Rue de Melun
77930 PERTHES

ECOLE MATERNELLE
Chemin de la Guinguère
77930 PERTHES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les propositions.

MANDATE Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir auprès des préposés de la poste et autres services publics.

N° d'ordre de séance : 12/19

APPROBATION DE LA CHARTE DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU

Le Département de Seine et Marne a développé depuis de nombreuses années une politique dans le domaine de l'eau afin de reconquérir la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine et en favoriser une gestion durable.

Cette politique permet d'adopter un soutien aux collectivités détenant les compétences adéquates pour la réalisation de leurs actions.

Les évolutions notées au cours de ces dernières années d'accélération du changement climatique, de perte de biodiversité, de raréfaction des ressources en eau, ainsi que les objectifs fixés par les directives européennes, conduisent le Département à souhaiter qu'un certain nombre d'engagements soit tenu sur les différentes thématiques de la politique de l'eau.

La commune partage les mêmes intérêts et questionnements que le Conseil Général 77.

En conséquence, toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention du Département sur la thématique de l'eau, doit adhérer à la charte qui regroupe les engagements en faveur du développement durable.

La commune, par sa volonté de réaliser un diagnostic du réseau d'eau potable pour engager ensuite les actions nécessaires s'engage dans cette démarche et envisage de solliciter une aide financière et technique auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DIT que le Conseil Municipal partage les mêmes enjeux et objectifs en matière de politique de l'eau que le CG77.

DECIDE d'adhérer à la Charte du Conseil Général dans le cadre de la politique de l'eau.

S'ENGAGE à mettre en œuvre celle-ci dans les actions menées au sein du territoire et dans toutes ses interventions.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte du Conseil Général de Seine et Marne et tout document afférent à cette affaire.

N° d'ordre de séance : 13/19

LANCLEMENT D'UNE ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DU SIACRE

La commune de Perthes, compte-tenu des projets importants d'urbanisation à venir sur son territoire, s'est interrogée sur la capacité des réseaux à répondre aux besoins des futurs habitants. Afin d'appréhender ces données, elle a souhaité engager une étude diagnostic de son réseau eau potable et une étude du schéma directeur d'assainissement.

Concernant l'étude du schéma directeur d'assainissement, pour être complète sur la partie « station d'épuration », celle-ci doit être étudiée à l'échelle intercommunale. En effet, les Plan Locaux d'Urbanisme qui vont se mettre en place dans les différentes communes vont permettre des possibilités de construction nouvelles et il est nécessaire, pour améliorer le fonctionnement global du système d'assainissement et également pour évaluer la capacité de la station d'épuration en fonction de l'urbanisation future d'intégrer les quatre communes du syndicat.

Monsieur MOREAU, Adjoint responsable de l'urbanisme, informe qu'une démarche a été engagée auprès du SIACRE pour une prise en charge de l'étude d'assainissement par le syndicat.

Délibération :

Considérant l'intérêt de porter une étude de Schéma Directeur d'Assainissement à l'échelle intercommunale,

Considérant la nécessité de l'actualisation du Schéma Directeur de la commune de Perthes réalisé en 2000,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- D'APPROUVER le lancement d'une étude du Schéma Directeur d'Assainissement à l'échelle intercommunale,
- DE CONFIER la maîtrise d'ouvrage de l'étude au SIACRE,
- DE MANDATER la Présidente du SIACRE pour la signature de toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,
- DE PARTICIPER au Comité de Pilotage de cette étude en désignant un ou plusieurs représentants qui assisteront aux réunions techniques après avoir pris connaissance des documents émis,
- DE PRENDRE en considération le programme hiérarchisé de travaux concernant la Commune, qui sera établi à l'issue du SDA et d'en assumer financièrement la charge, sur les volets eaux usées et eaux pluviales.

N° d'ordre de séance : 14/19

ETUDE DIAGNOSTIC DU RESEAU EAU POTABLE : LANCEMENT DE L'ETUDE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Suites à des dysfonctionnements majeurs sur son réseau d'eau potable : sous-pressions, fuites multiples, doublons..., la commune de Perthes-en-Gâtinais souhaite mener une étude diagnostic de ce dernier conduisant à la définition d'un programme d'actions visant à retrouver des pressions correctes sur son réseaux sans détériorer son rendement et se doter d'outils d'aide à la décision permettant de mettre en place une réelle politique de gestion patrimoniale.

Afin de disposer de données permettant une gestion optimale de son réseau d'alimentation principal en eau potable, d'être informé rapidement des dysfonctionnements par secteur du réseau, d'améliorer les performances du réseau et de pouvoir décider des priorités de réalisation de travaux, tant en investissements qu'en entretien, la commune de PERTHES-EN-GÂTINAIS souhaite entreprendre une étude diagnostic de son réseau.

Cette étude a pour objectif :

- d'établir un audit du réseau d'eau potable de la commune comprenant un bilan du patrimoine, ainsi qu'une analyse de la production et de la consommation d'eau ;
- de mettre à jour les plans de réseau, les schémas synoptiques et le carnet de vannage
- de réaliser un bilan hydraulique global du réseau sous une modélisation via le logiciel Epanet, de définir si besoin des points de mesure fixes ou ponctuels supplémentaires, de localiser des tronçons particulièrement sensibles où la recherche de fuites doit être approfondie ;
- de proposer des actions pour permettre à la commune d'engager les travaux de réparations (fuites majeures), de proposer des travaux d'amélioration à moyen terme (fuites mineures et travaux de renouvellement) et de programmer les travaux à entreprendre pour assurer un bon fonctionnement du réseau (amélioration des régulations, diamètre de canalisation, travaux de renforcement...) en situation immédiate et à terme.

Le coût du diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable est susceptible d'être financé par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de lancer l'étude de diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de Seine et Marne.

N° d'ordre de séance : 15/19

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE PROPOSE PAR LE PREFET DE REGION

Concernant cette question complexe, Monsieur MOREAU, Adjoint responsable de l'urbanisme, présente les grandes lignes de la réforme MAPTAM votée récemment, qui prévoit de réorganiser la coopération intercommunale surtout sur la région parisienne. Le deuxième paramètre, est la création de plusieurs EPCI de plus de 300 000 habitants. Le Préfet de Région a demandé à toutes les communes d'Ile de France de délibérer sur ce projet.

L'Association des Maires d'Ile de France et l'Association des Maires Ruraux du 77 ont sollicité les communes pour délibérer et donner un avis défavorable sur ce projet. Bien qu'actuellement, la commune

de Perthes ne soit pas directement concernée, il est proposé une délibération avec un avis plutôt défavorable s'appuyant sur les arguments suivants :

Délibération :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de M. le Préfet d'Ile-de-France relatif à l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France ;

Considérant que la loi impose au schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France de tendre à « *l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale* » et à « *l'accroissement de la solidarité financière* » ;

Considérant que le projet schéma régional de coopération intercommunale prévoit la création de plusieurs EPCI de plus de 300.000 habitants dont la création nuirait, par leur nombre d'habitants et leur superficie, à la fois à la qualité du service public de proximité jusqu'ici rendu aux usagers et à l'efficacité de la gestion publique, les lieux de décision s'éloignant du terrain et les organes délibérants devenant pléthoriques ; que cette taille excessive de certains EPCI est d'autant moins compréhensible que, dans le même temps, des EPCI dont le siège serait situé dans l'unité urbaine de Paris demeureraient, dans le projet, d'une taille inférieure au seuil de 200.000 habitants prévu par la loi ;

Considérant que la recherche de rationalisation des deniers publics doit passer par la mise en place de compétence dédié, et pas forcément par la fusion de structures intercommunales ;

Considérant, en outre, que le projet de schéma régional de coopération intercommunale n'est accompagné d'aucune information, relative aux ressources financières dont disposeront les EPCI à créer ni d'aucune information relative aux charges qu'ils supporteront compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que les fusions envisagées emporteront ;

Considérant que le projet de schéma régional de coopération intercommunale ne démontre pas qu'il tendrait à l'accroissement de la solidarité financière, comme la loi lui en fait obligation ;

Considérant les risques de créer une nouvelle carte intercommunale à marche forcée sans concertation suffisante avec les élus locaux et par voie de conséquence la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de veiller à ce que la réforme territoriale sur notre département corresponde à une intercommunalité cohérente, voulue et non subie ;

Considérant que le schéma régional de coopération intercommunale ne laisse pas la possibilité aux communes de proposer leur propre schéma construit sur la base de la concertation ;

Considérant que le périmètre du Grand Paris ne correspond pas au périmètre de la conurbation parisienne ;

Considérant les risques de créer une Seine-et-Marne à deux vitesses en raison de la confiscation par la métropole de 80% des richesses départementales issues du 1/3 de notre territoire, et ne laissant que 20% de celles-ci pour les 2/3 du département restants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma régional de coopération intercommunal présenté par le Préfet de Région le 5 août 2014

- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France.

N° d'ordre de séance : 16/19

STRUCTURATION DE LA COMPETENCE DE GESTION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE ECOLE ET REGROUPEMENT DU SIA REBAIS ET DU SIARE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain D'AZEVEDO, Conseiller Municipal et délégué suppléant au SIARE,

Considérant :

- ✓ Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Ecole (SIARE), plus particulièrement l'article n°2 : « Il (le SIARE) a pour objet l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien de la Rivière Ecole et de ses affluents sur le territoire des communes adhérentes. Il peut dans le cadre de chartes ou de conventions spécifiques conduire des études ou missions sur l'ensemble du bassin versant de la Rivière Ecole et de ses affluents ».
- ✓ Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du ru de Rebais (SIA REBAIS), plus particulièrement l'article n°2 : « Ce syndicat (le SIA REBAIS) a pour objet la réalisation de toutes les études se rapportant à l'aménagement du ru de Rebais et de son bassin versant sur le territoire des communes membres du syndicat ».
- ✓ La loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles qui :
 - institue la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et transfère celle-ci aux Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dès le 1er janvier 2016 ;
 - ✓ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie qui :
 - reconnaît la masse d'eau Ecole (FRHR92) comme une masse d'eau unitaire cohérente, ayant ses propres objectifs de bon état (Annexe 4, page 182 du SDAGE) ;
 - favorise l'émergence de maîtres d'ouvrage et la cohérence hydrographique de leurs interventions (disposition 159).
 - Le projet de création d'un Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la rivière Ecole (SMABVE), regroupant notamment l'ensemble des maîtres d'ouvrages compétents en matière d'entretien, d'aménagement et de gestion des cours d'eau et zones humides.
 - Le projet de renouvellement du Contrat de Bassin de la rivière Ecole et affluents 2015-2018 qui fédère et coordonne les actions des maîtres d'ouvrages du bassin Ecole.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour :

- La restructuration des compétences de gestion, aménagement et entretien des cours d'eau et des zones humides à l'échelle du bassin versant de la rivière Ecole, ceci afin de préparer la mise en œuvre, dès 2016, de la compétence GEMAPI.
- Regrouper le SIA REBAIS et le SIARE sous forme de fusion ou d'association (avec la constitution de groupes de travail spécifiques Ecole et Rebais).
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

N° d'ordre de séance : 17/19

INFRASTRUCTURES ROUTIERES – INSTALLATION DE BORNES PUBLIQUES DE RECHARGEMENT POUR VEHICULES ELECTRIQUES – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'INSTALLATION ET TRANSFERT DE COMPETENCE

Monsieur MOREAU, Adjoint responsable de l'urbanisme informe d'une proposition de délibération qui vient en confirmation d'une décision prise par l'ancienne équipe municipale pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la commune de Perthes. L'emplacement choisi pour son implantation se situe rue de Milly, face à la poste, et le temps de charge sera limité à 2h00.

Après exposé, Monsieur MOREAU soumet à délibération ce point.

Délibération :

Considérant que la commune de Perthes est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne SDESM;

Le SDESM propose, dans le cadre d'un marché public, d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides dans les cœurs de villes et villages selon un maillage cohérent sur l'ensemble du département ;

Le prix total d'une borne et de son installation est évalué par le SDESM à environ 10 000 € TTC d'après les premières opérations pilotes réalisées ;

L'emplacement déterminé pour l'infrastructure de charge ne doit pas entraîner d'extension ou de renforcement du réseau électrique ;

Le SDESM prendra à sa charge la maintenance et la supervision de l'ensemble des infrastructures de charge ;

Vu

L'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant le transfert de la compétence concernant les infrastructures de charge, entre autres, aux autorités concédantes ;

La délibération du comité syndical du 05 février 2014 portant sur la participation financière des communes : la participation de la commune de Perthes est de 1 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **TRANSFERT** la compétence de création, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables au SDESM pour une durée de dix (10) ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant l'installation d'une Borne.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les travaux d'installation de l'infrastructure de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables de la rue de Milly.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

N° d'ordre de séance : 18/19

CONSULTATION POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une consultation engagée pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune. Cinq compagnies d'assurance ont été consultées et quatre ont remis une offre dans les délais fixés au 12 décembre.

Les plis ont été ouverts le 16 décembre mais demande un examen à partir des critères fixés dans le cahier des charges adressés aux sociétés d'assurance. Monsieur le Maire informe que le choix de l'offre jugée la plus avantageuse sera fait avant le 1^{er} janvier, date d'échéance des contrats en cours. Le Conseil Municipal sera informé sur ce choix conformément aux décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

N° d'ordre de séance : 19/19

ATTRIBUTION DE COMPENSATION REVERSEE AUX COMMUNES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BIÈRE

L'attribution de compensation est issue de la réforme de l'ancienne taxe professionnelle. Elle est touchée par la Communauté de Communes et reversée aux communes en fonction d'un certain nombre de critères.

Monsieur LARCHE, Premier Adjoint et élu communautaire, informe sur les modalités de reversement adoptées depuis 2009 et sur le travail mené par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées pour définir une nouvelle répartition, entre les bénéficiaires, qui soit équilibrée, compense auprès des

communes concernées les nuisances environnementales liées à l'activité du Centre Commercial de Villiers en Bière, avec une plus grande solidarité entre les différentes communes de l'intercommunalité.

Monsieur LARCHE précise qu'il a été décidé de mettre en place une révision annuelle de façon à pouvoir adapter l'attribution de compensation aux évolutions économiques de la Communauté de Communes, et de ne pas geler le système.

La commune de Perthes sera l'une des grandes bénéficiaires de cette nouvelle répartition ; une somme de 118 516 €, après déduction des charges transférées, lui sera reversée pour 61 725 € en 2014. Cette attribution de compensation devra permettre d'amoindrir les pertes de dotation pour 2015.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes du Pays de Bières n° 2002/14 du 7 juin 2002 et n° 2003/23 du 25 mars 2003 concernant l'attribution de compensation,

Vu les délibérations n° 2010/09/27/01 du 27 septembre 2010, n° 2013/10/14/01 du 14 octobre 2013 et 2014/02/10/02 du 10 février 2014 concernant l'attribution de compensation et ses modalités de révision,

Considérant la nécessité de modifier le montant et la répartition de l'attribution de compensation,

Sur proposition de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'arrêter le montant de l'attribution de compensation, hors transferts de charges, comme suit :

Attribution de compensation, hors transferts de compétences	AC totale 2015
Arbonne la Forêt	79 558
Barbizon	119 280
Cély en Bière	86 284
Chailly en Bière	116 672
Fleury en Bière	74 642
Perthes en Gâtinais	123 880
Saint Germain sur Ecole	45 872
Saint Martin en Bière	63 338
Saint Sauveur sur Ecole	77 807
Villiers en Bière	137 934
TOTAL	925 267

Les sommes correspondantes seront versées aux communes semestriellement.

Le montant versé aux communes est établi chaque année par la Commission d'évaluation des Charges Transférées en fonction des compétences transférées des communes par la Communauté de Communes du Pays de Bière.

Le montant de l'attribution de compensation est figé sauf :

- Dans le cas où la somme correspondant à la Contribution Economique Territoriale serait inférieure à 3 724 491 € (100 % du montant CET 2014), les sommes versées aux communes seront corrigées à concurrence du pourcentage de diminution constaté.

- Pour l'attribution de compensation 2016, une révision est prévue, notamment sur le montant total reversé aux communes.

L'attribution de compensation prévisionnelle versée aux communes sera donc de :

Attribution de compensation	AC totale 2015	Charges transférées	AC prévisionnelles 2015
Arbonne la Forêt	79 558,00 €	10 125,09 €	69 432,91 €
Barbizon	119 280,00 €	3 769,11 €	115 510,89 €
Cély en Bière	86 284,00 €	3 149,12 €	83 134,88 €
Chailly en Bière	116 672,00 €	5 045,98 €	111 626,02 €
Fleury en Bière	74 642,00 €	1 754,16 €	72 887,84 €
Perthes en Gâtinais	123 880,00 €	5 363,35 €	118 516,65 €
St Germain sur Ecole	45 872,00 €	922,59 €	44 949,41 €
St Martin en Bière	63 338,00 €	2 088,75 €	61 249,25 €
St Sauveur sur Ecole	77 807,00 €	2 824,37 €	74 982,63 €
Villiers en Bière	137 934,00 €	558,48 €	137 375,52 €
TOTAL	925 267,00 €	35 601,00 €	889 666,00 €

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bière.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES :

Vœux de la municipalité : Monsieur le Maire informe de la date des vœux à Perthes prévus le vendredi 9 janvier 2015 à 19h00.



Pour extrait conforme
Perthes, le 10 janvier 2015
Le Maire,

Alain CHAMBRON